

**Critères initiaux retenus par la commission FSDIE  
pour l'examen des demandes de subvention exprimées par les associations étudiantes**

**Nature de l'association**

Sont recevables les demandes qui émanent d'associations étudiantes ou qui sont à l'initiative d'étudiants avec une action locale clairement identifiée.

Aucune subvention ne sera attribuée aux associations à caractère religieux ou politique.

**Nature des demandes**

Ne peuvent donner lieu à attribution d'une subvention les demandes suivantes :

- élaboration de plaquettes pour promouvoir les filières de formation.
- actions s'inscrivant dans le cadre des études (travaux ou thèses, projets tutorés, stages, visites d'études, recherches pédagogiques).
- week-end de détente ou d'intégration.
- voyages (pour des sorties de promotion...).
- achat de matériel ou transport du matériel dans le cadre d'actions humanitaires à l'étranger.

Seules les associations signataires de la Charte "Lutte contre les comportements à risques et les addictions" pourront bénéficier de subventions de la part du FSDIE.

La commission sera particulièrement attentive :

- 1- aux demandes pour des projets (par rapport à celles concernant du fonctionnement ou de l'équipement).
- 2- aux demandes émanant d'associations de l'UHP ou dont les actions concernent les étudiants de l'UHP.
- 3- à la présence à l'audition du représentant de l'association.
- 4- la qualité, le dynamisme et les retombées des activités récentes de l'association.

**Notes concernant les demandes pour projets**

Les projets présentés doivent être des projets collectifs d'associations étudiantes ; s'il s'agit (exceptionnellement) de projets individuels, ils doivent être soutenus par des associations étudiantes de l'Université, seules habilitées à recevoir la subvention demandée.

Tout projet doit avoir un cofinancement assuré de 30%.

Un projet pourra être financé jusqu'à un seuil maximal fixé à 5.000€ (hors bonification exceptionnelle proposée par la commission). Le montant des subventions ne pourra excéder la valeur de 50 % du budget total de l'association.

Seront particulièrement pris en compte les critères suivants :

- l'implication des étudiants (ceux qui mènent le projet et ceux qui organisent) et plus particulièrement des étudiants de l'UHP sans restriction d'appartenance à une UFR spécifique.
- la politique et les activités en matière de prévention de l'association, qu'elles soient courantes ou dans le cadre des projets qu'elle réalise.
- l'ancienneté du projet (novateur ou récurrent).
- ses effets dans la durée et ses retombées.
- la communication qui sera faite autour de cet événement et ses retombées pour l'Université.
- l'Université Henri Poincaré par l'intermédiaire du BVE et de la commission FSDIE peut, si l'association en fait la demande, accorder une bonification spéciale dans la limite maximale de 20% du montant initialement accordé.

La hauteur de cette bonification est fixée sur proposition du BVE ou de la commission FSDIE pour les projets comportant un volet lié au Développement Durable ou pour les projets de nature à contribuer au rapprochement entre les composantes de la future université de Lorraine et les sites délocalisés de l'Université Henri Poincaré en particulier.

Cette bonification n'entrera pas en compte dans le calcul des 30% de cofinancements requis.

**Présentation des demandes**

Quelle que soit la nature de la demande (fonctionnement, équipement ou projet), il est demandé :

- d'indiquer la nature des ressources de l'association : le nombre d'adhérents, le montant des cotisations. Des pièces justificatives pourront-être demandées.
- de présenter un budget prévisionnel annuel et pour chaque projet en équilibre.
- de joindre au dossier les preuves de subventions provenant d'organismes autres que l'Université et de préciser si elles ont été obtenues ou seulement demandées.
- de fournir un justificatif de l'utilisation de la subvention accordée l'année précédente (si c'est le cas).
- de fournir les devis qui ont servis à l'élaboration des budgets prévisionnels

**Tout dossier incomplet sera refusé.**